

Quand un(e) assistant(e) social(e) de la Division des services à la famille visite votre domicile



Vous avez le droit de :

- Demander à voir une *Carte d'identité d'agent de l'état* avant de laisser entrer un(e) assistant(e) social(e) chez vous ;
- Appeler le bureau de la division des services à la famille (FSD) concerné pour confirmer l'identité de l'assistant(e) social(e) ;
- Poser des questions si vous ne comprenez pas ce que fait l'assistant(e) social(e) ou ce qu'il/elle vous demande de faire ;
- Dire non et de demander à parler au supérieur de l'assistant(e) social(e) si vous êtes mal à l'aise avec ce que l'on vous demande de faire ;
- Demander à voir l'ordonnance d'un tribunal si l'assistant(e) social(e) souhaite retirer l'enfant de votre foyer ; et
- Appeler le 911 ou la police locale si vous soupçonnez que la personne se fait passer pour un(e) assistant(e) social(e) de la division des services à la famille.

Vous pouvez vous attendre à ce qui suit :

- Si l'assistant(e) social(e) doit visiter votre domicile, il ou elle vous en demandera l'autorisation. Si cette démarche vous met mal à l'aise, l'assistant(e) social(e) vous expliquera les éventuelles mesures à prendre.
- L'assistant(e) social(e) peut vous poser des questions à propos de votre famille proche, de vos amis et des personnes susceptibles de vous apporter leur aide et leur soutien.
- L'assistant(e) social(e) peut demander à ce qu'un vêtement de l'enfant soit soulevé, abaissé ou retiré pour voir un hématome ou une blessure sur le corps de l'enfant. Cette opération se déroulera en présence d'un autre adulte. L'assistant(e) social(e) peut vous demander d'emmener l'enfant consulter un médecin.
- L'assistant(e) social(e) peut demander à parler à votre enfant en privé pour lui demander comment vont les choses. L'assistant(e) social(e) *n'est pas* obligé d'être seul(e) avec votre enfant. Ils peuvent, par exemple, s'asseoir sous la véranda ou dans un endroit où vous pouvez voir votre enfant sans entendre la conversation.

Bureaux de district des Services à la famille

Barre : (802) 479-4260

Bennington : (802) 442-8138

Brattleboro : (802) 257-2888

Burlington : (802) 863-7370

Hartford : (802) 295-8840

Middlebury : (802) 388-4660

Morrisville : (802) 888-4576

Newport : (802) 334-6723

Rutland : (802) 786-5817

Springfield : (802) 885-8900

St. Albans : (802) 527-7741

St. Johnsbury : (802) 748-8374

*En dehors des heures ouvrables, le week-end ou les jours fériés, appelez le
1-800-649-5285.*

<http://dcf.vt.gov/fsd>